Octobre 2026

Guide

À destination des fabricants et importateurs qui fabriquent, importent et/ou vendent des sèche-linge.



Si vous fabriquez, importez et/ou vendez des sèche-linge, vous devez connaître les dernières exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des sèche-linge.

Étiquetage énergétique et écoconception

En 2012, la Commission européenne a adopté deux règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique des sèche-linge domestiques afin de favoriser une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources. Ces deux règlements imposent des obligations aux fournisseurs. Ils ont été révisés en 2023 pour introduire de nouvelles exigences, aujourd'hui toutes en vigueur. Ces deux règlements ont également été modifiés depuis.

Textes importants :

- **Les règlements (UE) 2023/2533 (+ (UE) 2025/2262) sur l'écoconception** établissent des exigences minimales de performance pour les sèche-linge, notamment leur efficacité énergétique et leur taux de condensation. Le règlement (UE) 2025/2262 modifie le règlement (UE) 2023/2533.
- **Les règlements (UE) 2023/2534 (+ (UE) 2025/1353) sur l'étiquetage énergétique**
  Ce règlement aide les consommateurs à choisir des produits plus économes en énergie grâce à des informations standardisées sur leur consommation et leurs performances énergétiques, disponibles sur les supports promotionnels, en magasin, sur les sites de vente en ligne et dans la base de données EPREL. Ce dispositif repose sur deux documents essentiels : l'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit. Ce règlement encourage également les fabricants à innover et à adopter des technologies plus économes en énergie. Le règlement (UE) 2025/1353 modifie le règlement (UE) 2023/2534 et s'appliquera dans son intégralité à compter du 1er janvier 2027. Le principal changement concerne l'ajout d'un indice et de classes de réparabilité. L'étiquette énergie évolue elle aussi pour intégrer ces nouvelles informations.

Quels sont les produits concernés ?

Ces règlements concernent les sèche-linge domestiques, notamment :

- Les sèche-linge électriques sur secteur :
  - Sèche-linge à condensation avec pompe à chaleur ou élément chauffant,
  - Sèche-linge à évacuation d'air,
  - Sèche-linge fonctionnant au gaz.
- Sèche-linge domestiques en pose libre et encastrables (tous types d'installation inclus),

Ils concernent également les appareils suivants :

- Sèche-linge domestiques à tambours multiples,
- Sèche-linge domestiques à tambour alimentés sur secteur qui peuvent également fonctionner sur batteries.

La législation ne concerne pas les appareils suivants :

- Lave-linge séchants et essoreuses centrifuges domestiques (ces produits entrent dans le champ d'application du règlement sur les lave-linge),
- Sèche-linge entrant dans le champ d'application de la directive 2006/42/CE.
- Sèche-linge à tambour fonctionnant sur batteries, même s'ils peuvent être branchés sur le secteur avec un adaptateur CA/CC acheté séparément.

Récapitulatif des exigences d'écoconception

Le règlement (UE) 2023/2533 a introduit de nouvelles catégories d'exigences par rapport au règlement de 2012, présentées dans le tableau ci-dessous. Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er juillet 2025.

Nouveau règlement sur l'écoconception (UE) 2023/2533	Ancien règlement sur l'écoconception (UE) 932/2012
Exigences spécifiques de consommation électrique en mode basse consommation	——
Mise à disposition d'un site web du fournisseur en libre accès	——
Disponibilité des pièces de rechange et des informations sur la réparation et l'entretien	——
Exigences contre le contournement des règles	——
Exigences relatives aux mises à jour logicielles	——
Efficacité énergétique minimale	
Taux de condensation minimal pour les sèche-linge à condensation	
Taux d'humidité final maximal	
Terminologie et fonctionnalités des programmes	
Manuel d'utilisation	

Le règlement modificatif (UE) 2025/2262 s'applique depuis novembre 2025. Il n'a pas ajouté de nouvelles catégories d'exigences, mais a corrigé ou amélioré plusieurs dispositions existantes.

Récapitulatif des exigences d'étiquetage énergétique

Le règlement (UE) 2023/2534 sur l'étiquetage énergétique, applicable depuis le 1er juillet 2025, a introduit une nouvelle étiquette énergie avec une échelle de classes d'efficacité énergétique allant de A à G. Le contenu de cette nouvelle étiquette est détaillé en page 3. Par ailleurs, la « fiche produit » a été renommée « fiche d'information sur le produit » et son contenu a été en partie modifié.

Avertissement. Ce guide ne remplace pas les textes réglementaires. Il propose des interprétations des textes. En cas de doute, les dispositions réglementaires font foi. Ce guide n'a pas de valeur juridiquement contraignante. Seule la Cour de justice de l'Union européenne peut donner une interprétation des textes qui fasse autorité.

COMPLIANCESERVICES

Co-funded by the European Union

Quelles sont les principales exigences du règlement sur l'écoconception ?

- **Efficacité énergétique**
  Depuis le 1er juillet 2025, les sèche-linge à évacuation et les sèche-linge à condensation à résistance électrique d'une capacité supérieure à 3 kg ne peuvent plus être mis sur le marché de l'Union européenne, car ils ne respectent pas l'exigence relative à l'indice d'efficacité énergétique (IEE).
- **Taux de condensation**
  Le taux de condensation doit être d'au moins 80 %.
- **Modes à faible consommation d'électricité**
  - Mode arrêt : 0,5 W maximum, puis 0,3 W à compter du 9 mai 2027. Ce seuil de 0,3 W est la seule disposition du règlement qui ne s'applique pas encore.
  - Mode veille : 0,5 W maximum (1 W avec affichage d'informations ou de l'état de l'appareil ; 2 W avec maintien de la connexion au réseau).
  - Départ différé : 4 W maximum, pour une durée maximale de 24 h.
- **Noms des programmes**
  Le programme « eco » sert de référence pour l'évaluation et la vérification de la conformité.
- **Utilisation efficace des ressources**
  Les fournisseurs doivent mettre des pièces de rechange à la disposition des réparateurs professionnels. La liste des pièces de rechange obligatoirement disponibles figure à l'annexe II, section 5, point 1 a).
  - Les fournisseurs doivent garantir la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins 10 ans après la mise sur le marché du dernier exemplaire du modèle, ainsi que leur livraison sous 15 jours ouvrables à compter de la réception de la commande.
  - La liste des pièces de rechange, la procédure de commande de toutes ces pièces et les instructions de réparation pour les pièces accessibles aux consommateurs doivent être disponibles sur un site web en libre accès.
  - Les pièces doivent pouvoir être remplacées sans outils propres au fabricant et sans endommager durablement le sèche-linge.
  - Vous devez publier les prix indicatifs hors taxes des pièces de rechange sur un site web en libre accès.
- **Contournement**
  Les sèche-linge ne doivent pas :
  - Modifier leur fonctionnement ou leurs caractéristiques pendant les essais de manière à améliorer une valeur déclarée par rapport à une utilisation normale.
  - Modifier leurs caractéristiques peu après leur mise en service de manière à dégrader une valeur déclarée.
- **Mises à jour logicielles**
  - Les fournisseurs doivent proposer gratuitement les mises à jour des logiciels et micrologiciels pendant au moins 10 ans après la mise sur le marché du dernier exemplaire du modèle de sèche-linge.
  - Les mises à jour des logiciels ou micrologiciels ne doivent dégrader aucune valeur déclarée.
  - Le refus d'effectuer une mise à jour logicielle ou micrologicielle ne doit pas non plus dégrader les valeurs déclarées.
- **Site web du fournisseur**
  Le fournisseur doit proposer un site web en libre accès, sans paiement, inscription ni connexion à un compte, contenant les éléments suivants :
  - La liste des pièces de rechange et leurs prix indicatifs hors taxes en euros, la procédure de commande des pièces et les instructions de réparation pour celles mises à la disposition des consommateurs.
  - Une copie de la notice d'utilisation ou les informations qu'elle contient.

La description complète des exigences est disponible dans le règlement (UE) 2023/2533 ou sur le portail Compliance Services.

Notre guide pratique de 2025 présente le calendrier précis d'application du règlement sur l'écoconception et détaille les différences entre les règlements (UE) 932/2012 et (UE) 2023/2533.

Les principales exigences de l'étiquette énergie

Les fabricants, les importateurs et les mandataires doivent respecter les exigences essentielles présentées ci-dessous pour les produits mis sur le marché de l'Union européenne depuis le 1er juillet 2025. Retrouvez le détail des règles à respecter dans le règlement ou dans notre guide disponible sur le portail Compliance Services.

- **Mise à disposition de l'étiquette énergie**
  - Les revendeurs doivent recevoir une étiquette énergie exacte et complète en version électronique et papier. Les supports d'information doivent comporter un affichage imbriqué présentant la classe d'efficacité énergétique du produit et l'ensemble des classes de l'étiquette énergie. Retrouvez les modèles de flèches ici.



  - Les données de l'étiquette énergie doivent être enregistrées dans la base de données EPREL.
- **Mise à disposition de la fiche d'information sur le produit**
  - Les revendeurs doivent recevoir une fiche d'information sur le produit exacte et complète en version électronique, ainsi qu'en version papier s'ils en font la demande.
  - Les données de la fiche d'information sur le produit doivent être enregistrées dans la base de données EPREL.
- **Mise à disposition de la documentation technique relative à l'étiquette énergie**
  Les fournisseurs doivent enregistrer une documentation technique exacte et complète dans EPREL (**valeurs déclarées**).
- **Notice d'utilisation et autres documents**
  - La notice d'utilisation et tout autre support d'information écrit ou visuel fourni avec le produit ou apposé sur celui-ci doivent renvoyer à sa fiche dans EPREL, au moyen d'une adresse URL, d'un code QR ou de son numéro d'enregistrement EPREL.

Qu'est-ce qu'un fournisseur ?

- **Un fabricant établi dans l'UE qui fabrique des produits destinés au marché européen.**
- **Un mandataire établi dans l'UE qui agit pour le compte d'une entreprise située hors de l'UE.**
- **Un importateur qui fait entrer des produits dans l'UE et les met sur le marché européen.**
- **Un revendeur qui met des produits sur le marché sous sa propre marque.**

L'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit sont générées à partir de modèles dans EPREL. Le nouveau règlement prévoit également des modèles de documentation technique dans EPREL. Attention :

- Certains paramètres ne concernent que certains types de sèche-linge. Veillez à renseigner toutes les valeurs applicables à votre modèle. À défaut, la fiche d'information sur le produit, voire l'étiquette énergie générée par EPREL, risque de comporter des erreurs.
- Vous êtes entièrement responsable de l'exactitude des valeurs renseignées.

Fiche d'information sur le produit

La fiche d'information sur le produit, anciennement appelée « fiche produit », décrit en détail les caractéristiques techniques du produit. Le contenu de cette nouvelle fiche a été modifié. Lors de l'enregistrement de votre produit dans EPREL, vous devez renseigner les valeurs demandées dans un formulaire de saisie.

Quels points vérifier dans la documentation ?

Marquage CE et déclaration de conformité

En tant que fabricant ou importateur, vous devez vous assurer que le sèche-linge porte le marquage CE avant sa mise sur le marché de l'Union européenne. Vous devez également établir une déclaration de conformité attestant que les sèche-linge respectent l'ensemble des exigences réglementaires applicables. La déclaration de conformité doit mentionner les numéros de référence précis des règlements concernés.

Documentation technique

En tant que fabricant ou importateur, vous devez fournir une documentation technique démontrant que le sèche-linge respecte les règlements sur l'écoconception et l'étiquette énergie.

La documentation technique doit comprendre :

- La déclaration de conformité.
- Une copie des calculs utilisés pour déterminer l'indice d'efficacité énergétique des sèche-linge et, pour les modèles à condensation, leur taux de condensation.
- Les résultats des mesures effectuées. Ces résultats peuvent aussi être obtenus par calcul, extrapolation ou toute autre méthode fondée sur des mesures réalisées sur des modèles de sèche-linge équivalents. La méthode utilisée doit être décrite en détail.
- La liste de tous les modèles équivalents, c'est-à-dire des sèche-linge présentant des paramètres techniques identiques.

La documentation technique doit également préciser, entre autres, les normes harmonisées et/ou les autres normes et spécifications techniques appliquées.

La documentation technique doit être prête avant que le produit soit mis sur le marché. À compter de la mise sur le marché du dernier exemplaire du produit, vous devez conserver la documentation technique pendant cinq ans pour l'étiquette énergie et dix ans pour l'écoconception.

Les informations figurant sur l'étiquette énergie

Le règlement modificatif (UE) 2025/1353 a ajouté la classe de réparabilité à l'étiquette énergie. Les appareils mis sur le marché avant 2027 peuvent porter une étiquette énergie indiquant la classe de réparabilité, sans obligation. Cette étiquette est en revanche obligatoire pour tous les appareils mis sur le marché dès le 1er janvier 2027.

Informations	Nouvelles étiquettes énergie à partir du 1er juillet 2025 (règlement (UE) 2023/2534)	Étiquettes énergie intégrant les informations sur la réparabilité à partir du 1er janvier 2027 (règlement modificatif (UE) 2025/1353)
Format de l'étiquette	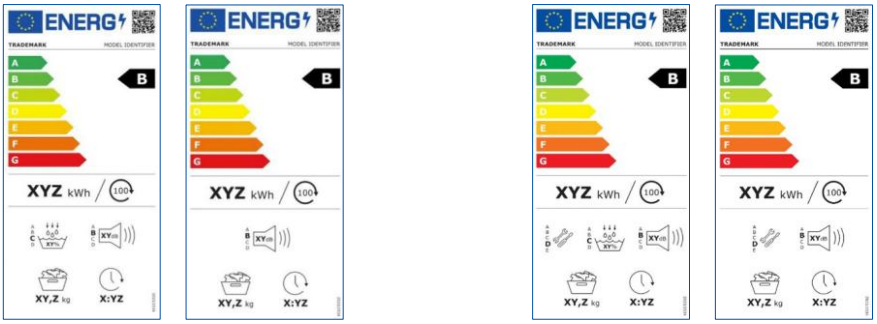	
Code QR	Lien vers la fiche du produit dans EPREL	
Classes d'efficacité énergétique	Classes A à G	
Consommation d'énergie	Exprimée en kWh pour 100 cycles de séchage, hors consommation des modes à faible consommation d'électricité	
Taux de condensation	Classes de A à D et taux exprimé en pourcentage	
Niveau sonore	Niveau sonore du programme « eco » en dB(A) et classe de bruit parmi quatre classes, de A à D	
Capacité nominale	Exprimée en kg pour le programme « eco »	
Durée du programme économe en énergie	Durée du programme économe en énergie, appelé « eco », à pleine charge, exprimée en heures et minutes (h:mm)	
Classe de réparabilité	Classe de réparabilité non indiquée	Classe de réparabilité indiquée sur une échelle de A à E

Exigences relatives aux supports promotionnels techniques et aux publicités



Les supports promotionnels techniques et les publicités qui décrivent un sèche-linge en précisant ses caractéristiques techniques ou d'autres informations permettant de l'identifier doivent aussi afficher sa classe d'efficacité énergétique et l'échelle des classes de l'étiquette énergie (exemple ci-dessus).

Téléchargez les fichiers graphiques ici :
https://circabc.europa.eu/ui/group/7f4824e3-f72c-4126-b6b8-842a4443a4ca/library/17bc1987-e20e-49d5-a847-f7e28070c23b/details

Surveillance du marché

Les autorités nationales de surveillance du marché vérifient que les produits présents sur le marché de l'Union européenne sont conformes aux exigences relatives à l'écoconception et à l'étiquette énergie. Si la documentation n'est pas disponible dans EPREL, vous devez la transmettre dans un délai de 10 jours ouvrables.

Les autorités de surveillance du marché contrôlent la documentation et peuvent prendre des mesures en cas de non-conformité. Elles peuvent notamment exiger la correction de la documentation, imposer des amendes ou retirer des produits du marché de l'Union européenne.

Les autorités de surveillance du marché peuvent aussi tester les appareils pour vérifier les valeurs déclarées.

- Si le premier appareil testé n'est pas conforme, les autorités peuvent en tester trois autres.
- Si l'un des trois sèche-linge ne respecte pas l'exigence relative au taux d'humidité final, ou si la moyenne des résultats des trois essais ne respecte pas les exigences minimales pour l'un des paramètres, le modèle ne peut plus être vendu sur le marché de l'Union européenne. Si seules les valeurs déclarées présentent des écarts dépassant les tolérances admises, une correction de la documentation devrait suffire.
- La législation nationale détermine si le coût des appareils et des essais est à votre charge.

Les procédures de contrôle sont identiques pour les deux règlements.

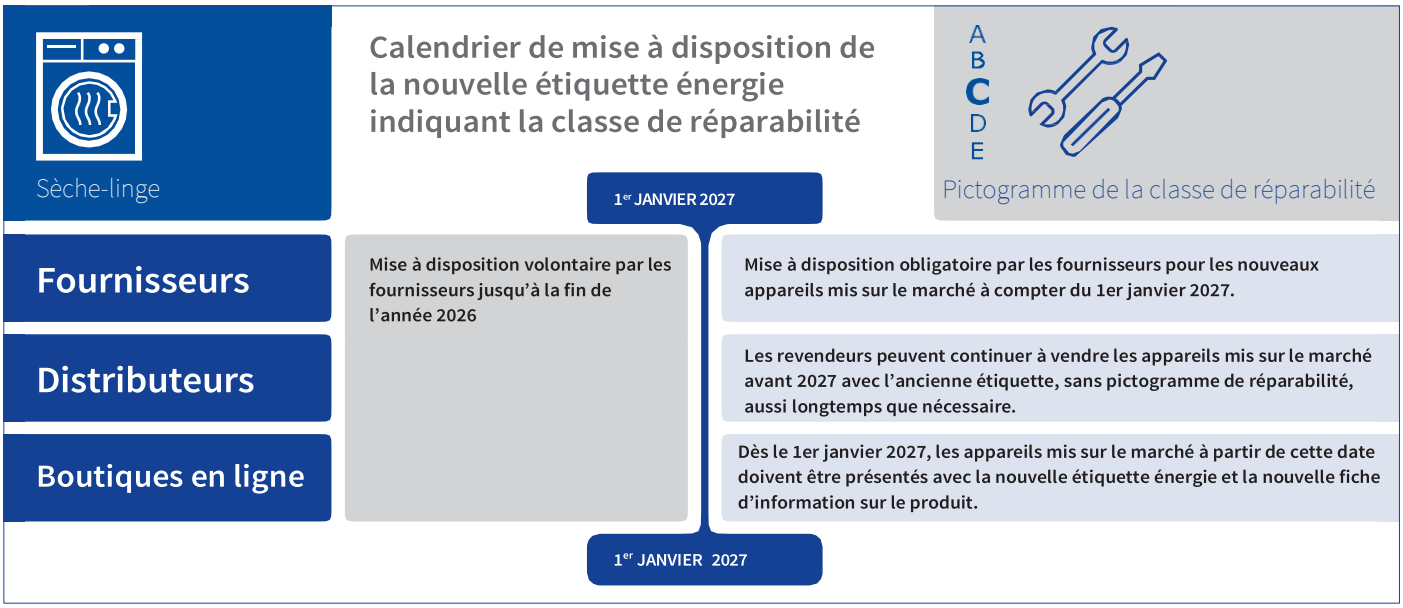

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur l'écoconception et l'étiquette énergie, consultez le site www.product-compliance-services.eu/fr. Vous trouverez notamment :

- **Des informations détaillées sur les exigences relatives à l'écoconception et à l'étiquette énergie des sèche-linge,**
- **Des formations en ligne et des webinaires pour comprendre et respecter les exigences relatives à l'écoconception et à l'étiquette énergie,**
- **Les méthodes de mesure et les normes applicables,**
- **Les résultats des précédents contrôles de surveillance du marché, qui ont mis en évidence des erreurs récurrentes.**

COMPLIANCESERVICES

Le projet Compliance Services est co-financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843. **Co-financé par l'Union européenne.** Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.